

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAL DU 04 MAI 2009.

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Sont présents avec lui :

MM, Yvon de Valériola, Ida Storelli, Hainaut Hugues, *Echevins*.

M Bartholomeeusen Alain, *Président du CPAS*.

MM, René Scholtus, Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Michaux Caroline, Roland Michel, Duhoux Arthur, Ranica Rosa-Maria, Gossart Isabelle, Nikolajev Nathalie, Delfosse Anne-Marie, Monclus Jean-Luc, Thomas Eric, *conseillers*.

Monsieur Bernard Wallemacq, *Secrétaire Communal, ff.*

Sont excusés :

MM, Bouchez Philippe, De Laever Gaëtan, Crepin Philippe, Carrubba Joséphine, Nicole Verstuyft.

La séance est ouverte à 20h00 et l'ordre du jour abordé.

Monsieur Busquin demande aux conseillers de bien vouloir inscrire en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal les points suivants :

Séance publique :

Note complémentaire pour les points:

Point 5c Désignation d'un auteur de projet pour les travaux de construction d'une extension de l'école de Familleux, la demande de régularisation du permis pour le pavillon existant et une nouvelle demande de permis pour un second pavillon.

Point 5d Désignation d'un auteur de projet pour la ZACCI – SAED Familleux-RUE.

Points urgents :

Point 11 Liste des adjudicataires des marchés publics.

Point 12 Création de trois emplois d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps suite à des ouvertures de classes

Point 13 Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Dexia SA.

L'urgence est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2009.
(BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 03 avril 2009.

2. APPROBATION DU COMPTE COMMUNAL BUDGETAIRE - SERVICE ORDINAIRE ET SERVICE EXTRAORDINAIRE – BILAN ET COMPTE DES RESULTATS POUR L'EXERCICE 2008. (MD)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Par 14 voix pour, 3 abstention(s) (Poll Bénédicte, Duhoux Arthur, Monclus Jean-Luc)

Approuve le compte communal budgétaire, service ordinaire et service extraordinaire, du bilan et du compte des résultats pour l'exercice 2008 aux montants suivants :

	+/ -	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		28.750.535,01	13.963.183,02
Non-valeurs et irrécouvrables	=	284.321,17	0,00
Droits constatés nets	=	28.466.213,84	13.963.183,02
Engagements	-	20.076.254,99	9.561.430,52
Résultat budgétaire	=		
Positif :		8.389.958,85	4.401.752,50
Négatif :			
2. Engagements		20.076.254,99	9.561.430,52
Imputations comptables	-	19.805.352,86	4.080.628,80
Engagements à reporter	=	270.902,13	5.480.801,72
3. Droits constatés nets		28.466.213,84	13.963.183,02
Imputations	-	19.805.352,86	4.080.628,80
Résultat comptable	=		
Positif :		8.660.860,98	9.882.554,22
Négatif :			

Le compte communal pour l'exercice 2008 présente, à l'exercice propre un solde positif de :

- 2.977.881,47€ au service ordinaire
- 1.573.760,49€ au service extraordinaire.

3 **MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – EXERCICE 2009.** (MD)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

La modification budgétaire no 1 au budget communal, pour l'exercice 2009 à été soumise l'examen de la Commission communale des finances le 27 avril 2009.

A l'unanimité,

Approuve la modification budgétaire no 1 au budget communal, pour l'exercice 2009, aux montants suivants :

Service ordinaire		
	Recettes	Dépenses
Total exercice propre	19.851.510,73	20.243.308,63
Résultat négatif ex.propre		391.797,90
Exercices antérieurs	8.389.958,85	0
Résultat cumulé	28.241.469,58	20.243.308,63
Résultat positif avant prélèvement	7.998.160,95	
Prélèvements	28.241.469,58	58.800,00
Totaux généraux	7.939.360,95	20.302.108,63
Résultat budgétaire positif		

Service extraordinaire		
	Recettes	Dépenses
Total exercice propre	7.722.887,56	7.331.687,56
Résultat négatif ex.propre	391.200,00	
Exercices antérieurs	4.516.752,50	115.000,00
Résultat cumulé	12.319.640,06	7.526.687,56
Résultat positif avant prélèvement	4.792.952,50	
Prélèvements	58.800,00	
Totaux généraux	12.298.440,06	7.446.687,56
Résultat budgétaire positif	4.851.752,50	

REGLE DU TIERS BONI

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	24.606.487,17	20.303.092,63	4.303.394,54
Augmentation de crédit (+)	3.634.982,41	16.416,00	3.618.566,41
Diminution de crédit (+)	0	-17.400,00	17.400,00
Nouveau résultat	28.241.469,58	20.302.108,63	7.939.360,95
			11
1/3 Boni			2.646.453,65
Résultat négatif ex propre			391.797,90

**4 APPROBATION DU PROTOCOLE DE COLLABORATION ENTRE LA
COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DE LA POLICE ET DES CONTROLES.**
(PG)

Rapporteur : Monsieur Yvon de valeriola, Echevin.

Un protocole de collaboration entre la commune et le Département de la Police et des contrôles (DPC) est proposé par le Gouvernement wallon, par Monsieur le Ministre Lutgen, département Agriculture, Ruralité, Environnement, Tourisme.

La signature de ce protocole permettrait d'améliorer le travail des services respectifs pour le bénéfice des citoyens.

Dans la réalité, la collaboration s'établit déjà de cette manière. La convention ne fait que confirmer la procédure suivie et la répartition des tâches pour les différentes missions.

Elle prévoit aussi la concertation et la coordination dans la gestion des dossiers "pollution".

Chaque partie peut mettre fin au protocole moyennant un préavis de six mois.

A l'unanimité,

Approuve le protocole de collaboration entre la Commune et le Département de la Police et des Contrôles.

**5 APPROBATION DES CAHIERS SPECIAUX DES CHARGES ET CHOIX DU
MODE PASSATION DES MARCHES POUR :**

- a. Travaux de peinture du crépis de la façade arrière Centre Sportif
d'Arquennes. (VLO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

La peinture du crépis de la façade arrière du Centre Sportif d'Arquennes est très abîmée et nécessite une rénovation car elle n'a plus fait l'objet d'un entretien depuis 30 ans.

Le CSCh n° TRA – 38/2009 décrit et régit ces travaux dont le coût est estimé à 7.500 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 38/2009 relatif aux travaux de peinture du crépis de la façade arrière du Centre Sportif d'Arquennes.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Formalise la sélection qualitative.

Impute cette dépense au budget 2009 – service extraordinaire – article 764/72460.20090182 – 10.000 €.

b. Achat d'un écran de projection pour la Maison Communale de Seneffe. (VLO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Service Informatique a sollicité l'acquisition d'un écran de projection fixe à placer dans la salle des mariages de la Maison Communale de Seneffe.

Cette salle est souvent utilisée lors de réunions avec supports visuels, et afin de réduire les déménagements du matériel du Service Informatique, il serait préférable d'acquérir un écran fixe.

Le cahier spécial des charges n° INF – 04/2009 décrit cet achat dont le coût est estimé à 300 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° INF – 04/2009 relatif à l'achat d'un écran de projection fixe pour la Maison Communale de Seneffe.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2009 – service extraordinaire – article 104/74298.20090090 – 300 €.

- c. Désignation d'un auteur de projet pour les travaux de construction d'une extension de l'école de Familleureux, la demande de régularisation du permis pour le pavillon existant et une nouvelle demande de permis pour un second pavillon. (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Conseil Communal, en séance du 02 juillet 2007, avait approuvé le Cahier Spécial des Charges relatif aux travaux de construction d'un pavillon neuf et à la prolongation du permis d'urbanisme d'un pavillon existant à l'école de Familleureux. En séance du 07 septembre 2007 il a désigné Monsieur Albert Jacques comme Architecte.

Monsieur Albert Jacques étant décédé le 09 mars 2008, il y a lieu de désigner un nouvel auteur de projet.

Lors d'une réunion en mai 2007, le Fonctionnaire délégué avait marqué son accord sur l'introduction d'une prolongation du permis pour le pavillon existant et l'introduction d'un nouveau permis pour un second pavillon à condition d'avoir en projet les travaux de construction d'une extension de l'école.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de désigner un auteur de projet pour les travaux de construction d'une extension de l'école, la demande de régularisation du permis pour le pavillon existant et une nouvelle demande de permis pour un second pavillon.

Le Collège Communal, en séance du 24 avril 2009, a pris connaissance du Cahier Spécial des Charges n° TRA 42/2009

La dépense est estimée à 20.000€ TVAC.

Ce marché de services sera passé par procédure négociée étant donné que le marché ne dépasse pas 67.000 € hors TVA.

Cette étude est décrite dans le Cahier Spécial des Charges n° TRA 42/2009.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n°T 42/2009 relatif à l'étude pour les travaux de construction d'une extension de l'école avec la régularisation du permis pour un pavillon existant et le permis pour un pavillon neuf estimée à 20.000 €

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993, étant donné que le marché ne dépasse pas les 67.000€ HTVA.

Inscrit cette dépense en modification budgétaire 2009 –Service Extraordinaire - Art. 722/73360 : 20090215 – 20.000€.

d. Désignation d'un auteur de projet pour la ZACCI – SAED Familleureux RUE. (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Les travaux d'assainissement du Site de la Brasserie Gheens sont à présent terminés. La Commune dispose avec ce site et le terrain acheté à Mr Scolas d'un site d'une superficie de 3ha 41a 20ca en Z.A.C.C.I. (Zone d'aménagement concerté à caractère industriel) au plan de secteur.

Cette zone est destinée dans la Politique d'aménagement du territoire défini dans l'ancrage communal du logement comme une zone devant servir d'extension de l'habitat du village de Familleureux.

Pour permettre la mise en oeuvre de cette zone en zone d'habitat, il y a lieu de réaliser un R.U.E.(Rapport Urbanistique et Environnemental). Il est donc proposé de désigner un auteur de projet pour la réalisation de cette étude.

Le Collège Communal, en séance du 24 avril 2009, a pris connaissance du Cahier Spécial des Charges n° TRA 43/2009

La dépense est estimée à 30.000€ TVAC

Ce marché de service sera passé par procédure négociée étant donné que le marché ne dépasse pas 67.000 € hors TVA.

Cette étude est décrite dans le Cahier Spécial des Charges n° TRA 43/2009.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n°T 43/2009 relatif à la réalisation d'un R.U.E. estimée à 30.000 €

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993, étant donné que le marché ne dépasse pas les 67.000€ HTVA.

Impute la dépense au budget 2009 – Service Extraordinaire – art. 42173360 : 20090022 – 30.000€.

**6 APPROBATION DE LA FACTURE POLYTECHNIQUE DE MONS POUR
L'ETUDE DE CARACTERISATION DU SITE DE LA RUE V. ROUSSEAU**
(FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Conseil Communal, en séance du 23.06.2008, a approuvé le cahier spécial des charges n° TRA 06/2008 relatif à l'étude de caractérisation du site de la rue V. Rousseau.

Le Collège Communal, en séance du 05.09.2008, a désigné la Faculté Polytechnique de Mons comme adjudicataire pour l'étude de caractérisation du site au montant estimé de 15.000€ TVAC.

3 factures ont été adressées par la Faculté :

- une première d'un montant de	1.288,65€
- une seconde d'un montant de	6.231,50€
- une troisième d'un montant de	11.174,11€
- TOTAL	18.694,26€

En date du 10.10.2008 et sur base de la convention, la Faculté proposait pour la phase 2, les investigations suivantes :

- réalisation de mesures au radar géologique le long du profil
- réalisation d'un relevé du fond Nord de l'ancienne carrière St Georges
- réalisation d'un forage destructif des sondages au pénitromètre.

Il était convenu que celles-ci soient réalisées pour la Faculté et que seuls les forages et sondages feraient l'objet de marchés complémentaires.

Afin de faciliter la mise en œuvre et la coordination du suivi des investigations de la phase 2, c'est la Faculté qui a intégré ces investigations dans son marché ce qui justifie le dépassement de budget relatif à la phase 2.

Etant donné que le montant de l'estimation était de 15.000€ TVAC, l'ensemble des factures dépasse de + de 10% l'estimation.

Il y a donc lieu d'inscrire un montant supplémentaire en modification budgétaire n° 1 - Service Extraordinaire - Art. 42 131 73360.2008 - 15.000€ pour financer ce supplément et réaliser les phases suivantes.

Le Collège Communal, en séance du 24.04.2009 a pris connaissance de la situation et a décidé d'inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil.

A l'unanimité,

Marque accord sur le paiement de la facture de la Faculté Polytechnique de Mons d'un montant de 11.174,11€.

Inscrit un montant supplémentaire de 15.000€ en modification budgétaire n° 1 – budget 2009 – Service Extraordinaire – art. 42131 73360.2008.

7 PERMIS DE LOTIR – RUE DE RENISSART. (MVR)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valeriola, Echevin.

Le Géomètre a été mandaté pour introduire une demande de permis de lotir.

Le bien à lotir est constitué de la maison sise rue de Renissart, 15 et du terrain qui l'entoure.
Le bien a ± 94 m à front de la voirie et une superficie totale de 44a 66.

Le bien est sis en zone d'habitat à caractère rural et zone d'assainissement autonome au PASH.

Le projet prévoit la création de 7 lots dont 3 destinés à la construction.

Le Collège, en séance du 23.01.2009, a émis un avis favorable sur le projet.

Le Fonctionnaire délégué, en date du 09.03.2009, a émis un avis défavorable motivé notamment sur le fait que :

- la présente demande vise, plus précisément pour le lot 7, à céder à la commune une bande de terrain située entre le domaine public et le nouvel alignement fixé à 6 mètres de l'axe de la voirie ;
- la demande implique en effet l'élargissement du tracé de la voirie ; que par conséquent, le Collège devait soumettre la demande à enquête publique et devait solliciter le Conseil communal afin que celui-ci délibère sur la question de voirie; que ces formalités n'ont pas été réalisées.

L'enquête publique a lieu du 09 au 24 avril 2009.

Le Conseil communal est appelé à prendre connaissance des résultats de l'enquête et à délibérer sur les questions de voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis de lotir.

A l'unanimité,

Approuve le projet de lotissement dans lequel le lot 7 sera intégré au domaine public

8 **ADHESION AU PACTE POUR UNE FONCTION PUBLIQUE LOCALE ET PROVINCIALE SOLIDE ET SOLIDAIRE.** (AC)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Par son courrier du 2 avril 2009, le Service Public Wallonie nous informe que, dans le cadre de la convention sectorielle 2005-2006 signée en date du 2 décembre 2008, le Gouvernement Wallon a réaffirmé l'importance de la primauté du statut au sein de la Fonction publique locale et provinciale.

Il est devenu en effet, de plus en plus indispensable, que les pouvoirs locaux privilégient l'augmentation significative et rapide du nombre d'agents statutaires en leur sein, et en particulier eu égard aux problèmes inéluctables qui se profilent en matière de pensions.

Pour arriver à l'objectif fixé, le Gouvernement wallon s'est résolu à lever un maximum d'obstacles à la statutarisation et afin d'agir concrètement pour augmenter de façon significative l'emploi statuaire, divers paramètres objectivant les raisons de sa diminution du recours au contrat de travail ont été identifiés et un certain nombre d'amélioration susceptibles de corriger cette évolution ont été dégagées.

Parmi ces mesures, sont notamment envisagées l'assouplissement et l'alignement des modalités de recrutement des agents, le recours à des plans de formation, les descriptions de fonctions, la définition pointue de profils de compétences, l'élaboration de meilleures méthodes d'évaluation des agents, la création d'incitants financiers destinés à favoriser la nomination, ou encore, la possibilité de la constatation d'une inaptitude professionnelle chez les agents statutaires.

Dans ce contexte, la Convention sectorielle susvisée intègre un « Pacte pour une Fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ».

Les Pouvoirs locaux et provinciaux qui adhéreront au pacte susvisé sont invités à le faire par une décision de principe à transmettre à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé avant le 1er juin 2009.

Six millions d'euros seront répartis entre ceux qui auront pris cette décision; ils recevront une somme forfaitaire calculée au prorata du nombre d'agents statutaires dénombrés au 30 juin de chaque année et pour la première fois au 30 juin 2008. Ils bénéficieront en plus d'une majoration de certaines subventions, déterminées par le Gouvernement.

Un million d'euros sera également réparti entre les Pouvoirs locaux et provinciaux susmentionnés pour chaque nomination supplémentaire, c'est à dire pour tout nouvel agent nommé à temps plein, recensé au 30 juin de chaque année et pour la première fois entre le 30 juin 2008 et le 30 juin 2009 à concurrence de 1000 euros par nomination.

Le Collège propose au Conseil d'adhérer à ce pacte.

A l'unanimité,

Adhère au pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire prévue par la convention sectorielle 2005-2006.

**9 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 2
FÉVRIER 2009 – MODIFICATION DU STATUT PÉCUNIAIRE DU
PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITÉ DE LOGEMENT. (AC)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Le Conseil Communal, en sa séance du 2 février 2009 a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal en insérant un article 78 bis qui prévoit les conditions, le montant et le paiement d'une indemnité de logement, au personnel communal statutaire ou contractuel, qui est astreint à des sujétions spéciales et pour lequel existe une impossibilité de logement.

L'autorité de tutelle considère que la délibération est imprécise et n'est pas motivée sur le fond. Le Conseil Communal n'a en effet pas fixé formellement la hauteur de cette indemnité et toutes les modalités d'octroi de l'indemnité ne sont pas énoncées.

L'autorité de tutelle considère en outre, qu'elle n'est pas à même d'apprécier le bien-fondé de cette décision, par sécurité juridique, elle ne peut l'approuver.

Le Collège propose au Conseil de retirer la délibération du 2 février 2009.

Prend connaissance du retrait de la délibération du conseil communal du 2 février 2009 ci-dessus mentionnée.

10 MODIFICATION DU STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL COMMUNAL – CONDITIONS DE PROMOTION DE L'ECHELLE C2 – SUPPRESSION DE L'EXAMEN ECRIT. (AC)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Le statut administratif du personnel communal prévoit les conditions de promotion du brigadier de niveau C2.

Lors de la réunion syndicale du 31 mars 2009, un protocole d'accord a été conclu sur le retrait de l'épreuve écrite des conditions de promotion.

Le Collège propose au Conseil de retirer cette disposition du statut administratif du personnel communal.

A l'unanimité,

Modifie le statut administratif du personnel communal et retire dans les conditions de promotion du brigadier de niveau C2, l'épreuve écrite.

11 **LISTE DES ADJUDICATAIRES DES MARCHES PUBLICS** (MD)

Rapporteur : Monsieur Busquin Philippe, Bourgmestre.

Conformément à l'article L1312-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la liste des adjudicataires des marchés de travaux, fournitures et de services est portée à la connaissance du Conseil communal.

Prend connaissance de la liste.

12 **CREATION DE TROIS EMPLOIS D'INSTITUTEUR(TRICE)
MATERNEL(LE) A MI-TEMPS SUITE A DES OUVERTURES DE CLASSES :**
(DM)

- **UN EMPLOI A L'ECOLE COMMUNALE D'ARQUENNES**
- **UN EMPLOI A L'ECOLE COMMUNALE DE FAMILLEUREUX**
- **UN EMPLOI A L'ECOLE COMMUNALE DE FELUY**

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

La circulaire ministérielle relative à l'organisation de l'Enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2008-2009, en son point : Augmentation du cadre en cours d'année scolaire dans l'enseignement maternel, permet l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les vacances de printemps, soit le 05 mai 2009.

Les emplois supplémentaires ainsi obtenus sont maintenus jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

Le nombre d'élèves inscrits au 05 mai 2009 (120 élèves) à l'école communale d'Arquennes permet la création d'½ emploi d'instituteur(trice) maternel(le), en ouverture de classe. (De 5½ emplois à 6).

Le nombre d'élèves inscrits au 05 mai 2009 (166 élèves) à l'école communale de Familleureux permet la création d'½ emploi d'instituteur(trice) maternel(le), en ouverture de classe. (De 7½ emplois à 8).

Le nombre d'élèves inscrits au 05 mai 2009 (46 élèves) à l'école communale de Feluy permet la création d'½ emploi d'instituteur(trice) maternel(le), en ouverture de classe. (De 2½ emplois à 3).

A l'unanimité,

Sollicite des autorités supérieures la création d'½ emploi en section maternelle, à partir du 05 mai 2009 :

- **pour l'école communale d'Arquennes,**
- **pour l'école communale de Familleureux,**
- **pour l'école communale de Feluy**

Sollicite de Monsieur le Ministre de l'Education la subvention-traitement pour lesdits emplois.

13 **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE DEXIA SA.** (FD)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Par son courrier du 20 avril 2009, la SA DEXIA nous informe de la tenue d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires et d'une assemblée générale extraordinaire, le mercredi 13 mai 2009.

En tant que titulaire de certificats, la personne désignée participera à ces assemblées avec voix consultative seulement.

A l'unanimité,

Désigne Monsieur Gaëtan De Laever pour participer à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2009.